



No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE, À HUIS CLOS, LE 6 AVRIL 2020, À 14H00, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME PARISE CORMIER, MAIRESSE.

Sont présents : Mesdames Louise Thouin, Mélanie Royer-Couture, Parise Cormier et Suzanne Demers et messieurs Denis Roy, Magella Tremblay et Réjean Morency.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier.

Ouverture de la séance

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

Rés. #20-93
Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2020

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 2 mars 2020, tel que rédigé.

Rés. #20-94
Procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 mars 2020

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 9 mars 2020, tel que rédigé.

Rés. #20-95
Procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mars 2020

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 23 mars 2020, tel que rédigé.

Rés. #20-96
Comptes du mois

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de mars 2020, au montant de 92 037,55 \$, telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.

Rés. #20-97
Compte du mois - Règl #18-729

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de mars 2020 du règlement #18-729 (Travaux de réfection de la voirie) au montant total de 2 154,10 \$ telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Dépôt de certificat #20-777

Le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, dépose le certificat de la procédure d'enregistrement sur le règlement #20-777 décrétant des travaux de remplacement d'aqueduc, d'égout et de réfection de voirie des rues du Faubourg, de la Sagamité et du Moulin et prévoyant un emprunt de 1 405 000 \$ pour en acquitter le coût.



No de résolution
ou annotation

Rés. #20-98
Embauche
camps de jour
été 2020

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;
Que la Municipalité engage les personnes suivantes pour les camps de jour 2020 :

- Programme Les Explorateurs
Responsable d'équipe :
Ann-Sophie Lachance-Fréchette (2 ans)
Adjointes à la responsable d'équipe :
Meagann Tremblay-Racine (1 an)
Alexandra Duclos (1 an)
Animateurs :
Kaïna Labrecque (2 ans)
Lisa De Sousa (2 ans)
Victoria Vézina (1 an)
Maïka Charette (1 an)
Océane Labrie (1 an)
Anaïs Pelletier (1 an)
Mégane Pichette (1 an)
Léa Marcotte (1 an)
Marjorie Lachance (1 an)
Océane Parent-Tremblay (N)
Éli Blondeau (N)
François Maréchal (N)
Emmanuel Grenier (N)
Alexis Quintin (N)
Lily Quantin (N)
Ressources en accompagnement :
Ann-Sarah Lachance (2)
Zoé Arsenault (1)
Shaoyan Crête (N)
Mila Tessier (N)
Justine Longpré (N)
- Programme Ados-Aventure, édition 2020
Animatrice responsable : Camille Boucher (2 ans)
Animatrice : Laurie Sauvé (N)
Animateur: Laurent Soucy (N)

Note : () = nombre d'années d'engagement au camp d'été

Que l'embauche est conditionnelle au développement de la pandémie de la COVID-19 pour la tenue du camp de jour.

Abstention : Parise Cormier, mairesse, et Mélanie Royer-Couture, conseillère, s'abstiennent de voter sur la résolution, étant donné qu'elles sont en conflit d'intérêts.

Rés. #20-99
Contrat -
Transport
camps de jour

Attendu que la Municipalité est allée en soumission pour le transport des jeunes des camps de jour pour l'année 2020;

Attendu que la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Entreprises	Conformité	Transport régulier (a)	Transport spécial (b+c)	Total (plus taxes applicables)
Autobus Beaupré	O	29 139,24 \$	1 445,08 \$	30 584,32 \$
Autobus des Seigneuries	O	36 050,00 \$	4 450,00 \$	40 500,00 \$

En conséquence :



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux accordent le contrat pour le transport des jeunes des camps de jour pour l'année 2020 à la firme Autobus Beaupré, suivant la soumission déposée. Le directeur des loisirs est autorisé à signer le contrat.

Que le contrat est conditionnel à la tenue du camp de jour selon le développement de la pandémie de la COVID-19.

Rés. #20-100
Modification
au Fonds de la
taxe sur
l'essence

Attendu que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

Attendu que l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

Attendu que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

Attendu que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

Attendu que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

Attendu que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux en régie, c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

Attendu que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Attendu que la députée fédérale de Beauport-Côte-de-Beaupré-Île d'Orléans-Charlevoix, Caroline Desbiens, met de la pression sur la ministre de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna, afin de revoir les critères d'admissibilité des projets;

Attendu que la députée fédérale de Beauport-Côte-de-Beaupré-Île d'Orléans-Charlevoix, Caroline Desbiens, recueille des témoignages et des résolutions de municipalités touchées par le problème causé par le gouvernement fédéral.

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux appuient la députée fédérale de Beauport-Côte-de-Beaupré-Île d'Orléans-Charlevoix, Caroline Desbiens, dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de



No de résolution
ou annotation

Rés. #20-101
Politique du
service
d'incendie

projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissible le coût des employés municipaux assignés à un projet, et qu'une copie de cette résolution soit transmise à la députée fédérale de Beauport-Côte-de-Beaupré-Île d'Orléans-Charlevoix, Caroline Desbiens, et à la ministre fédérale de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna.

Rés. #20-102
PTI 2020 -
Immobilisa-
tions loisirs

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux adoptent la Politique municipale de régie interne du service d'incendie. Cette politique fait partie intégrante des présentes comme si elle y était retranscrite au long.

Rés. #20-103
PTI 2020 -
Immobilisa-
tions voirie

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent l'acquisition des immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisation 2020-2022 pour le service de la qualité de vie des citoyens pour un montant n'excédant pas 24 000 \$ taxes incluses. Le montant de l'investissement sera payé à partir du fonds de roulement et remboursable sur 10 ans.

Rés. #20-104
Attribution de
contrat -
Nettoyage
des rues

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent l'acquisition des immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisation 2020-2022 pour le service de la voirie pour un montant n'excédant pas 20 800 \$ taxes incluses. Le montant de l'investissement sera payé à partir du fonds de roulement et remboursable sur 10 ans.

Attendu que la Municipalité a invité trois (3) entreprises à soumissionner pour le nettoyage des rues pour l'année 2020;

Attendu que la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Soumissionnaire	Balai de rue	Arrosoir de rue	Frais de déplacement par opérateur
Charles Trudel Inc.	150,95 \$/h	105,00 \$/h	21,00 \$/jour
Entreprises Tréma Inc.	160,00 \$/h	100,00 \$/h	300,00 \$/jour

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux accordent le contrat pour le nettoyage des rues de la municipalité pour l'année 2020 à la firme Charles Trudel Inc. pour le balai de rue (150,95 \$/heure plus taxes), l'arrosoir de rue (100,00 \$/heure plus taxes) et les frais de déplacement par opérateur (21,00 \$/jour plus taxes).

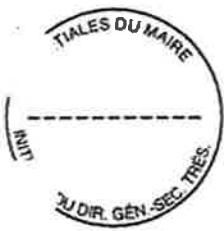
Rés. #20-105
Attribution du
contrat -
Matériaux
d'emprunt

Attendu que la Municipalité a invité cinq (5) entreprises à soumissionner pour la fourniture de matériaux d'emprunt;

Attendu que la Municipalité a reçu une soumission de l'entreprise suivante :

- Dénéigement Daniel Lachance Inc.

Attendu que Dénéigement Daniel Lachance Inc. a présenté les prix les plus bas et se détaillé comme suit :



No de résolution
ou annotation

Matériaux	Non livré à la tonne \$	Livré à la tonne \$
Sable MG112 - Classe A	5,59 \$ / tonne	9,59 \$ / tonne
Sable MG112 - Classe B	4,59 \$ / tonne	8,59 \$ / tonne
Sable de remplissage	4,59 \$ / tonne	8,59 \$ / tonne
Gravier MG 56 (0 - 2 1/2 pouces)	---- \$ / tonne	---- \$ / tonne
Gravier MG 20 (0 - 3/4 pouce)	10,79 \$ / tonne	14,79 \$ / tonne
Pierre concassée MG 56 (0 - 2 1/2 pouces)	10,79 \$ / tonne	14,79 \$ / tonne
Pierre concassée MG 20 (0 - 3/4 pouce)	10,79 \$ / tonne	14,79 \$ / tonne
Terre noire	160,00 \$ / voyage	180,00 \$ / voyage

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux accordent, pour l'année 2020, le contrat de fourniture de matériaux d'emprunt au plus bas soumissionnaire, soit Déneigement Daniel Lachance Inc.

Rés. #20-106
Attribution du
contrat -
Traçage des
bandes de
démarcation

Attendu que la Municipalité a invité trois (3) entreprises à soumissionner pour le traçage des bandes de démarcation routière pour l'année 2020;

Attendu que la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Soumissionnaire	Traçage des bandes de démarcation routière (taxes non incluses)
Entreprises Gonet B.G. Inc.	6 243,00
Durand Marquage et Associés Inc.	14 543,51
Marquage et Traçage du Québec Inc.	9 779,40

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux accordent, pour l'année 2020, le contrat de traçage des bandes de démarcation routière au plus bas soumissionnaire, soit Entreprise Gonet B.G. Inc.

Rés. #20-107
Entente
contractuelle
Qidigo

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent monsieur Martin Pouliot à signer l'entente de 3 ans au montant de 3 200 \$ par année plus taxes concernant l'utilisation de la plateforme de commerce électronique Qidigo et du site Qidigo.com avec la firme Solutions Nexarts Inc.

Rés. #20-108
Demande
financière -
ARLPH
Capitale-
Nationale

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent monsieur Martin Pouliot, directeur de la qualité de vie des citoyens, à déposer une demande d'aide financière auprès de l'ARLPH Capitale-Nationale dans le cadre du Programme d'assistance financière aux loisirs des personnes handicapées dans la région de la Capitale-Nationale.

Rés. #20-109
Acquisition
d'un tracteur
tondeuse

Attendu que la Municipalité est allée en soumission pour l'acquisition d'un tracteur tondeuse auprès de trois entreprises;

Attendu que la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :



No de résolution
ou annotation

Entreprises	Marque	Prix (taxes incluses) \$
Agritex Québec Inc.	John Deere	15 113,46
CAM-TRAC Bernières Inc.	Kubota	15 685,00
Claude Cinq-Mars Inc.	Cub Cadet	17 650,44

Attendu que les prix soumis incluent des pneus Michelin X-Tweel, à l'épreuve des crevaisons, dont le prix est de 1 265 \$;

Attendu que la Municipalité juge que le prix de ces pneus est dispendieux.

En conséquence :

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;

Que la Municipalité acquière le tracteur tondeuse de marque Kubota à l'entreprise CAM-Trac Bernières Inc., avec des pneus standards, et non des pneus Michelin X-Tweel, pour un montant de 14 420 \$ (plus taxes). Le montant est payable à partir du fonds de roulement et remboursable sur 10 ans.

Rés. #20-110
Projet de
développe-
ment rue des
Cimes

Attendu le plan déposé illustrant le prolongement de la rue des Cimes (S. Leblanc consultant du 12 décembre 2019);

Attendu que la section nord du lot est en contrebas et implique la nécessité d'aménager un poste de pompage;

Attendu les contraintes techniques et monétaires pour le promoteur associées à l'implantation d'un poste de pompage qui desservirait uniquement les terrains d'une partie de la rue des Cimes;

Attendu qu'il y a lieu d'évaluer le potentiel de développement du secteur limitrophe qui pourrait utiliser une station de pompage qui desservirait le secteur;

Attendu que la Municipalité a demandé à la firme Lemay Inc. de lui soumettre une proposition de lotissement pour le secteur situé à l'ouest du rang St-Julien, qui tient compte des zones humides;

Attendu que la Municipalité fera modifier ce plan pour qu'il détermine le nombre de terrains qui pourraient être construits avec les deux services si une station de pompage était installée, considérant la topographie du secteur;

Attendu la volonté de la Municipalité que la rue des Cimes soit bouclée avec le rang St-Julien et les autres rues à l'ouest;

Attendu qu'il est souhaité que la rue des Cimes soit bouclée avec le rang St-Julien en minimisant l'empiétement dans le milieu humide;

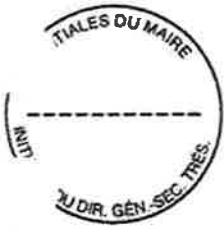
Attendu que la présence d'un milieu humide contribue à diminuer le potentiel de développement résidentiel sur ce lot.

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux approuvent le plan de prolongement de la rue des Cimes (S. Leblanc consultant du 12 décembre 2019), aux conditions suivantes :

- Que la rue en T à l'extrémité du prolongement projeté soit enlevée;
- Qu'un rond-point temporaire soit aménagé à l'extrémité du prolongement



No de résolution
ou annotation

Explication sur
une
dérogation
mineure - 17,
rue des
Pierres

Rés. #20-111
Dérogation
mineure - 17,
rue des
Pierres

Rés. #20-112
Permis PIIA

- projeté, en attendant de connaître le potentiel de développement du secteur, si une station de pompage était installée;
- Qu'une amorce de rue soit ajoutée dans l'axe est-ouest à +/- 30 mètres de l'extrémité nord de la rue des Cimes existante, afin de permettre un bouclage vers le rang St-Julien.

Le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme au 17, rue des Pierres la présence d'un garage implanté à une distance de 0,92 mètre de la limite arrière du lot alors que la distance minimale exigée est de 1 mètre tel que prescrit à l'article 126 du règlement de zonage #15-674.

Aucun commentaire n'est adressé au conseil municipal, car la séance est à huis clos.

Attendu la demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme au 17, rue des Pierres la présence d'un garage implanté à une distance de 0,92 mètre de la limite arrière du lot alors que la distance minimale exigée est de 1 mètre tel que prescrit à l'article 126 du règlement de zonage #15-674;

Attendu qu'un permis a été délivré et que la non-conformité du garage peut s'expliquer par une erreur commise par les responsables des travaux lors de la construction de ce bâtiment;

Attendu que la situation n'a pas pour effet de créer un préjudice pour le voisinage d'autant que ce bâtiment est existant depuis 19 ans sans préjudice marqué;

Attendu que la présente situation porte préjudice au demandeur puisqu'elle peut compromettre la vente de la propriété ou au financement hypothécaire;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 3 mars 2020, une recommandation favorable à cette demande de dérogation mineure.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent la demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme au 17, rue des Pierres la présence d'un garage implanté à une distance de 0,92 mètre de la limite arrière du lot alors que la distance minimale exigée est de 1 mètre tel que prescrit à l'article 126 du règlement de zonage #15-674.

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que des plans ont été déposés;

Attendu qu'une liste de matériaux et couleurs a été déposée;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #15-674;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 24 mars 2020, des recommandations favorables à ces demandes de permis.

En conséquence :



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu :

Que les conseillers municipaux acceptent les recommandations du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un permis de construction pour les projets suivants :

Adresse	Type de demande	Recommandations CCU
11, rue du Refuge	Construction résidence unifamiliale isolée	#20-29
55, rue du Marais	Rénovation résidence unifamiliale isolée	#20-33
44, rue des Granites	Ajout d'une véranda	#20-34
55, rue des Plaines	Rénovation résidence unifamiliale isolée	#20-35
2735, avenue Royale	Agrandissement résidence unifamiliale isolée	#20-36
175, rue des Prairies	Construction bâtiment complémentaire	#20-37
Lot 5 952 026	Subdivision en plusieurs nouveaux terrains	#20-38

Des conditions particulières sont exigées pour le permis suivant :

- 11, rue du Refuge : que les pilotis soient masqués par un aménagement paysager ou autre élément architectural.

Rés. #20-113
PIIA accepté -
224, rue de
Cortina

Attendu que des plans de construction ont été déposés pour un projet de construction dans le développement *Le Secret des Neiges*, soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Attendu que les plans rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 24 mars 2020, une recommandation favorable concernant les plans de construction.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux approuvent les plans de construction soumis pour le projet de construction du 224, rue de Cortina.

Rés. #20-114
Permis PIIA
refusé au 165,
rue de
Coubertin

Attendu la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée située au 165, rue de Coubertin;

Attendu que la zone H3-131 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que des plans ont été déposés;

Attendu qu'une liste de matériaux et couleurs a été déposée;

Attendu que les plans déposés ne sont pas conformes aux normes applicables du règlement de zonage;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 24 mars 2020, une recommandation défavorable à cette demande de permis.

En conséquence :



No de résolution
ou annotation

Avis de
motion -
Règlement
d'emprunt

Avis de
motion -
Règlement de
zonage

Rés. #20-115
Adoption
Règl. #20-773

Rés. #20-116
Adoption
Règl. #20-776

Rés. #20-117
Adoption
Règl. #20-778

Rés. #20-118
Adoption
premier projet
Règl. #20-782

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux refusent la demande de permis de construction d'une résidence unifamiliale isolée située au 165, rue de Coubertin.

Madame Mélanie Royer-Couture, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement #20-780 décrétant un emprunt et une dépense n'excédant pas 100 000 \$ pour les travaux de voirie de la rue du Boisé.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

Madame Louise Thouin, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement #20-782 décrétant une modification au règlement de zonage #15-674 pour les définitions d'une chambre et d'un dortoir et l'application dans les résidences pour tourisme.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et appuyé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux adoptent le règlement #20-773 modifiant le règlement de zonage (règlement #15-674). Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Il est proposé par monsieur Denis Roy et appuyé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux adoptent le règlement #20-776 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI). Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Il est proposé par monsieur Denis Roy et appuyé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux adoptent le règlement #20-778 modifiant le règlement #135 concernant la création du fonds de roulement. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture, appuyée par madame Louise Thouin, et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux adoptent le premier projet de règlement #20-782 modifiant le règlement de zonage #15-674. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.



No de résolution
ou annotation

Fin de la
séance

Levée de la séance à 14 heures 43.

Parise Cormier, maire

Martin Leith, secrétaire-trésorier